

Paris, le 22 juillet 2022

RÉF. : SG/ACC/DR-0914



DIRECTION DES  
RESSOURCES HUMAINES  
ET DE LA FORMATION

## RAPPORT DU JURY DU CONCOURS DE SURVEILLANT DU JARDIN 2021-2022

Un concours externe a été ouvert pour le recrutement échelonné de trois surveillants du Jardin, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022<sup>1</sup>, avec possibilité d'établir une liste complémentaire en vue de pourvoir d'éventuelles vacances de postes qui interviendraient jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2024.

### I. – PRÉSENTATION GÉNÉRALE

#### A. Composition du jury

Le **jury** comprenait **huit membres**, soit le même nombre de membres que lors du dernier concours de surveillant du Jardin.

Trois éléments ont été pris en compte pour composer le jury :

- un souci de **renouvellement** : seuls quatre membres du jury du dernier concours organisé en 2020 ont été désignés ;
- un maintien de l'**ouverture** à des membres extérieurs : deux membres du jury n'étaient pas issus de l'administration du Sénat ;
- le souci de s'approcher d'une **parité hommes-femmes** : le jury comprenait cinq hommes et trois femmes.

En conséquence, la **composition du jury** était ainsi **fixée**<sup>2</sup> :

**Président** : M. Emmanuel TRIBOULET, Conseiller, Directeur de l'Accueil et de la Sécurité,

**Membres** : M. Philippe CABOT, Administrateur-adjoint de grade exceptionnel à la direction de l'Accueil et de la Sécurité,

Mme Audrey COUCOUREUX, Administratrice en détachement auprès du ministère de la justice, vice-procureure de la République près le tribunal judiciaire de Paris,

Mme Gisèle CROQ, Ingénieur des Jardins du Luxembourg à la direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins,

<sup>1</sup> Arrêté n° 2021-239 du Président et des Questeurs du 22 juillet 2021

<sup>2</sup> Arrêté n° 2021-273 du Président et des Questeurs du 30 septembre 2021.

Mme Sophie DODERO, Psychologue à la direction des ressources et des compétences de la Police nationale (DRCPN) au ministère de l'Intérieur,

M. Gilles MARTIN, Chef des Surveillants du Jardin,

M. Michaël RÉMY, Adjoint au commissaire des 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> arrondissements de Paris,

M. Julien ROBINEAU, Administrateur principal à la direction de l'Accueil et de la Sécurité.

Le jury s'est adjoint le concours d'examineurs spéciaux aux fins d'apprécier les épreuves de langue vivante et d'exercices physiques. Ont ainsi été nommés<sup>3</sup> :

- M. Stéphane RAVERA, professeur agrégé d'anglais au lycée Henri-IV et formateur académique (PFA) à l'académie de Paris, pour l'épreuve facultative d'**anglais** ;
- Mme Irène DA SILVA, professeure agrégée d'espagnol à l'université Paris 8, pour l'épreuve facultative d'**espagnol** ;
- Mme Anne CHANTRAINE (responsable d'épreuve), M. Olivier HUREAU, professeurs agrégés d'éducation physique et sportive (EPS) au lycée Henri-IV, M. Francis LE MINCE, professeur d'EPS au lycée Henri-IV et M. Romain GASNIER, éducateur des activités physiques et sportives de la Ville de Paris, titulaire du brevet d'État d'éducateur sportif des activités de la natation, pour l'**épreuve d'exercices physiques**.

Le secrétariat du concours a été assuré par des fonctionnaires de la direction des Ressources humaines et de la Formation.

## **B. Les modifications du programme**

Le programme des épreuves ne comportait pas d'épreuves de présélection mais des épreuves d'admissibilité et d'admission.

### *a) Les épreuves d'admissibilité*

Lors du précédent concours, les candidats étaient soumis à trois épreuves d'admissibilité :

- une **épreuve de compréhension de texte** (durée : 1 heure – coefficient 1) consistant à répondre à des questions sur, ou en lien avec, un texte d'ordre général ;
- une **épreuve de compte rendu** (durée : 1 heure – coefficient 2) consistant à rendre compte par écrit, le plus complètement et exactement possible, de faits dont les candidats prenaient préalablement connaissance en visionnant un film ;

<sup>3</sup> Arrêté n° 2021-356 du Président et des Questeurs du 16 décembre 2021.

- un ou plusieurs **tests psychotechniques** (durée : 30 minutes environ – coefficient 2).

Il a été décidé de supprimer les tests psychotechniques.

*b) Les épreuves d'admission*

Lors du précédent concours, les candidats admissibles étaient soumis à quatre épreuves d'admission, dont l'une était facultative :

- **une épreuve d'exercices physiques** (*coefficient 2*) portant sur les trois épreuves suivantes : course de vitesse, course de demi-fond et natation ;
- **une épreuve orale facultative de langue vivante** (*durée : 15 minutes – coefficient 1 – seuls les points excédant la note de 10 sur 20 sont pris en compte*) consistant en une conversation libre dans l'une des langues suivantes : allemand, anglais, arabe littéral, chinois, espagnol, italien, néerlandais, polonais, portugais ou russe ;
- **une épreuve de mise en situation collective** (*durée : 15 minutes de mise en situation collective et 5 minutes d'interrogation individuelle – coefficient 2*) lors de laquelle les candidats étaient répartis en groupes. À partir d'éléments succincts décrivant une situation concrète et pouvant faire appel à l'utilisation de matériel, les candidats d'un même groupe procédaient, en se répartissant librement la parole et les tâches, à un échange les conduisant à organiser le travail en équipe et à mettre en œuvre des actions répondant à la situation donnée. Chaque candidat était ensuite interrogé individuellement par le jury, en l'absence des autres candidats, sur la situation à laquelle il venait de participer. Cette épreuve visait à apprécier les qualités relationnelles des candidats, leur capacité d'écoute et d'initiative, ainsi que leur aptitude à travailler en équipe. Elle ne requerrait pas de connaissances techniques particulières et ne comportait aucun programme spécifique ;
- **un entretien avec le jury** (*durée : 20 minutes – coefficient 4*) permettant d'apprécier la motivation et l'adéquation des candidats à l'emploi de surveillant du Jardin. Pour cette épreuve, le jury disposait d'une fiche individuelle de renseignements, préalablement remplie par les candidats et ne faisant l'objet d'aucune notation. Un inventaire de personnalité, non noté, était renseigné par les candidats puis porté à la connaissance du jury avant l'entretien.

Des modifications rédactionnelles ont été apportées à la description de l'épreuve de mise en situation collective afin d'insister sur son caractère théorique, les candidats étant parfois déroutés par le fait de ne pas avoir à organiser et à mettre en œuvre concrètement une action.

Enfin, le panel des langues offert pour l'épreuve facultative de langues avait été réduit à quatre langues : allemand, anglais, espagnol et italien.

## C. Les inscriptions aux concours

### 1. Les conditions pour concourir

Les conditions générales pour concourir sont restées inchangées par rapport au précédent concours. Ainsi, les candidats au concours externe devaient :

- a) posséder, à la date de clôture des inscriptions (fixée au vendredi 8 octobre 2021), la nationalité française ;
- b) être âgés de plus de 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- c) jouir de leurs droits civiques et ne pas présenter de mentions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions postulées ;
- d) avoir satisfait aux obligations légales au regard du code du service national ;
- e) justifier, à la date de clôture des inscriptions :
  - soit d'au moins trois années de services militaires actifs ;
  - soit d'au moins trois années d'exercice professionnel dans des fonctions de surveillance, de sécurité ou de secours aux personnes en qualité d'agent public ou de salarié d'une entreprise publique, ou en étant titulaire du brevet professionnel d'agent technique de prévention et de sécurité, du certificat d'aptitude professionnelle d'agent de prévention et de sécurité ou d'un titre ou certificat de qualification professionnelle de niveau équivalent dans le domaine concerné, enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles, agréé par arrêté du ministre de l'Intérieur ou reconnu par un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen (y compris la Confédération suisse, la Principauté de Monaco et la Principauté d'Andorre).

Conformément aux observations du jury du précédent concours, qui avait constaté que le nombre de candidats n'avait cessé de diminuer depuis 2012, il a été décidé de modifier les conditions d'inscription mentionnées dans l'arrêté n° 2019-293 du Président et des Questeurs précité afin d'**ouvrir le concours externe** aux candidats ayant au moins trois ans d'expérience en tant que **sapeurs-pompiers volontaires**, les sapeurs-pompiers militaires et professionnels pouvant déjà concourir.

### 2. Les inscriptions aux concours

Pour le **concours externe**, 110 préinscriptions en ligne ont été enregistrées, contre 94 en 2020.

75 candidats ont renvoyé leur dossier d'inscription avant la date limite fixée au 8 octobre 2021, soit un total supérieur à celui du dernier concours, (64 candidats).

Sur ces 75 candidats, **70 ont été admis à concourir** (contre 60 lors du précédent concours) et cinq candidatures ont été rejetées en raison d'une expérience professionnelle justifiée insuffisante (trois) ou de l'absence

d'expérience avérée dans le domaine de la sécurité, de la surveillance ou du secours aux personnes (deux).

Rapporté au nombre de postes à pourvoir, le ratio était de 23 candidats pour un poste ouvert au concours externe (17,5 si l'on tient compte du poste offert au concours interne) contre 30 candidats pour un poste en 2020 (20 en tenant compte du poste reporté du concours interne).

### 3. Le profil des candidats inscrits

Les éléments statistiques sur le profil des candidats permettaient de mettre en évidence les principales données suivantes :

- la **moyenne d'âge** des candidats s'établissait à **41 ans** (contre 42 ans en 2020) ;
- le plus jeune candidat était âgé de 24 ans et le plus âgé de 57 ans ;
- 39 % des candidats avaient entre 31 et 40 ans (40 % en 2020) ;
- seuls 7 % avaient 30 ans ou moins (5 % en 2020 mais 10 % en 2016-2017 et 22 % en 2012-2013) ; 54 % avaient plus de 40 ans (55 % en 2020 mais 42 % en 2016-2017 et 33 % en 2012-2013) ;
- 5 candidats, soit 7 %, étaient des femmes (comme en 2020) ;
- 90 % des candidats résidaient en Île-de-France (80 % en 2020) ;
- les origines professionnelles des candidats avaient évolué par rapport au dernier concours :
  - la part des militaires était stable (20 candidats soit 29 % alors qu'ils représentaient 28 % en 2020 et 45 % des candidats en 2016-2017) ;
  - la part des agents publics ou salariés d'une entreprise publique avait diminué (34 candidats soit 49 % contre 57 % des inscrits en 2020 et 44 % en 2016-2017) ;
  - les sapeurs-pompiers volontaires, autorisés à concourir pour la première fois, ont représenté 11 % (8 candidats) ;
  - enfin, 8 candidats (soit 12 % des inscrits) justifiaient d'une expérience professionnelle dans le secteur privé et des titres requis (ils étaient 15 % en 2020 et 11 % en 2016-2017).
- 29 candidats (soit 41 %) avaient déjà participé à un concours du Sénat.

## II. - APPRÉCIATION DES TRAVAUX DES CANDIDATS

### A. Les épreuves d'admissibilité

#### **1. Le déroulement des épreuves d'admissibilité**

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées dans la matinée du **vendredi 19 novembre 2021, à l'Espace Charenton (Paris 12<sup>e</sup>)**.

Parmi les 70 candidats convoqués, **54 étaient présents<sup>4</sup>** (contre 44 lors du concours de 2020), soit un taux de présence de 77 % (supérieur de 4 points au taux de présence constaté lors du dernier concours).

Parmi ces 54 candidats présents, on comptait 5 femmes et 49 hommes. La moyenne d'âge des candidats présents était de 41 ans. La répartition par tranches d'âge, lieu de résidence et catégorie professionnelle était la même que pour les candidats inscrits.

#### **2. Appréciation quantitative et qualitative des travaux des candidats**

##### *a) L'épreuve de compréhension de texte*

En complément de l'épreuve de compte rendu, qui demande aux candidats de rester neutres par rapport à la situation relatée, l'épreuve de compréhension écrite (*durée : 1 heure – coefficient 1*) a pour objet de tester les capacités d'analyse des candidats ainsi que leur esprit pratique et leur compréhension suffisante du français, les surveillants du Jardin pouvant en effet être amenés à rédiger des procès-verbaux en qualité d'agents de police judiciaire adjoints.

Les candidats devaient répondre à des questions sur, ou en lien avec, un texte d'ordre général qui leur était proposé.

Le jury avait choisi un extrait du premier chapitre du livre *Le long du Luxembourg*, d'Elvire de Brissac (Grasset, Paris, 2021). Les candidats devaient définir douze mots ou expressions tirés du texte (6 points), mettre à l'imparfait ou au singulier des phrases extraites du texte (4 points) et donner leur point de vue sur les grands enjeux liés à l'eau en France et dans le monde de nos jours (10 points).

Dans l'ensemble, le **sujet a été bien compris** par les candidats, même si la rédaction n'a pas été le point fort des candidats. Les notes se sont échelonnées de **1 à 17 sur 20**, la **moyenne s'établissant à 12,11 sur 20** (soit 0,87 point de moins que lors du précédent concours, mais 2,41 points au-dessus de la moyenne constatée en 2016-2017). Deux candidats (soit 3,7 % des présents) ont obtenu une note inférieure à 6 sur 20, éliminatoire, et 11 autres candidats (soit 20 %) ont obtenu une note supérieure ou égale à 6 mais inférieure à 10 sur 20. En revanche, 24 candidats (soit 44,5 %) ont obtenu une note supérieure ou égale à 13 sur 20.

<sup>4</sup> Deux candidats lauréats du concours de surveillant du Palais ainsi qu'un candidat faisant état d'empêchements personnels avaient demandé à être excusés.

*b) L'épreuve de compte rendu*

L'épreuve de compte rendu (*durée : 1 heure – coefficient 2*) consiste à relater, de la manière la plus objective et exhaustive possible, des faits dont les candidats ont pris préalablement connaissance par la projection d'un **film** sans pouvoir prendre de notes. Celui-ci, d'une durée de cinq minutes avait été réalisé avec le concours de la direction de la Communication.

Le sujet avait été précisé de la manière suivante :

*« Relatez de façon détaillée, le plus complètement et exactement possible, l'ensemble des faits présentés dans le film qui vient de vous être projeté.*

*Il sera tenu compte de la chronologie et des qualités d'expression écrite.*

*Le compte rendu doit être rédigé de manière strictement anonyme (sans y faire figurer votre nom, votre signature, votre matricule ou tout autre signe distinctif) : votre identité ne doit figurer que dans l'espace prévu à cet effet, en haut à droite de la copie (elle sera cachée par le rabat qui sera collé). »*

**Quatre scènes tirées de situations professionnelles** étaient présentées dans le film. 15 points étaient consacrés au fait pour le candidat d'avoir rendu compte, dans le respect de la chronologie, de 90 items répartis entre les quatre scènes présentées. 2 points permettaient de valoriser les candidats qui n'inventaient pas des éléments ou qui ne les racontaient pas de manière erronée. En outre, il était tenu compte des qualités d'expression écrite (3 points).

Dans l'ensemble, le **sujet a été bien traité** par les candidats, comme le montre la **moyenne qui s'est établie à 11,94 sur 20** (soit 1,54 point de plus qu'en 2020 et 3,44 points de plus qu'en 2016-2017), les notes s'échelonnant de **0,5 à 16,1 sur 20**. Deux candidats (soit 3,7 % des présents) ont obtenu une note inférieure à 6 sur 20, éliminatoire, et 7 autres candidats (soit 13 %) ont obtenu une note supérieure ou égale à 6 mais inférieure à 10 sur 20. En revanche, 21 candidats (soit 38,9 %) ont obtenu une note supérieure ou égale à 13 sur 20.

### **3. Les critères retenus par le jury pour fixer le nombre de candidats admissibles**

Pour l'ensemble des épreuves d'admissibilité, les moyennes des candidats se sont échelonnées de 0,67 sur 20 à 15,73 sur 20 (contre 4,7 sur 20 à 15,65 sur 20 en 2020). La **moyenne générale** s'est établie à 12,21 sur 20 (contre 11,06 sur 20 en 2020 et 9,38 sur 20 en 2016-2017).

Le jury s'est réuni le 10 décembre 2021 pour statuer sur les résultats des épreuves d'admissibilité.

Il a **déclaré admissibles les 30 candidats** ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à **12,13 sur 20**, soit 55 % des présents. Ce seuil était plus élevé que lors des concours précédents où la moyenne oscillait entre 10,95 et 11,8 sur 20 mais, compte tenu du niveau général, le ratio d'admissibles parmi les présents a également augmenté (il était de 50 % en 2020).

Trois candidats ont eu une note éliminatoire à au moins une des deux épreuves.

## **B. Les épreuves d'admission**

### **1. Appréciation quantitative et qualitative des travaux des candidats**

Les épreuves d'admission étaient composées d'une épreuve facultative et de trois épreuves obligatoires. Trois candidats avaient annoncé leur désistement du concours avant le début de ces épreuves.

#### *a) L'épreuve facultative de langue vivante*

L'épreuve facultative de langue vivante (*durée : 15 minutes - coefficient 1 – seuls les points excédant la note de 10 sur 20 étaient pris en compte*) a été organisée au Sénat le 12 janvier 2022.

La quasi-totalité des concours du Sénat<sup>5</sup> comporte une épreuve obligatoire ou facultative de langues. Le fait de parler une langue étrangère pour les surveillants du Jardin est un avantage lorsqu'ils doivent répondre aux questions des visiteurs étrangers du jardin.

Dix candidats avaient choisi de passer cette épreuve, l'un d'entre eux avait choisi l'espagnol et les neuf autres l'anglais. Les deux examinateurs s'étaient coordonnés sur les attendus et la notation de l'épreuve.

Les notes se sont ainsi échelonnées **de 10 à 18 sur 20**, avec une **moyenne de 14,3 sur 20** (supérieure à celle du précédent concours : 12,46 sur 20). Neuf candidats ont obtenu une note égale ou supérieure à 11 sur 20, leur permettant ainsi de comptabiliser des points supplémentaires ; parmi eux, sept candidats ont eu une note supérieure ou égale à 14 sur 20.

#### **Résultats des candidats s'étant présentés à l'épreuve de langue vivante**

| Langue       | Nombre de candidats inscrits | %    | Note maximale | Note minimale | Moyenne     |
|--------------|------------------------------|------|---------------|---------------|-------------|
| Anglais      | 9                            | 90 % | 18            | 10            | 14,2        |
| Espagnol     | 1                            | 10 % | 15            | 15            | 15          |
| <b>Total</b> | <b>10</b>                    |      | <b>18</b>     | <b>10</b>     | <b>14,3</b> |

#### *b) L'épreuve d'exercices physiques*

L'épreuve d'exercices physiques (coefficient 2) portait sur trois épreuves : course de vitesse (100 m pour les hommes, 60 m pour les femmes), course de demi-fond (1 000 m), natation (50 m nage libre). Elle s'est déroulée à l'INSEP le 11 janvier 2022. Les notes se sont échelonnées de 3,5 à 17,17 sur 20 (contre 7,17 à 19,33 sur 20 en 2020). La moyenne<sup>6</sup> a atteint 11,5 sur 20,

<sup>5</sup> À l'exception des concours de jardinier et d'aide-jardinier.

<sup>6</sup> Compte tenu de la note attribuée au candidat dispensé en application du calcul suivant :



contre 13,72 sur 20 en 2020. Huit candidats ont obtenu une note inférieure à 10 sur 20 et trois d'entre eux une note éliminatoire inférieure à 6 sur 20. Six d'entre eux ont eu une note supérieure à 14 sur 20.

**Tableau récapitulatif des moyennes par activité**

| Sexe  | Effectif | Natation<br>(50 m<br>nage<br>libre) | Course de<br>vitesse<br>(100 m<br>Hommes<br>60 m<br>Femmes) | Course de<br>½ fond<br>(1 000m) | Note finale<br>(sur 20) |       |
|-------|----------|-------------------------------------|---|---------------------------------|-------------------------|-------|
|       |          |                                     |   |                                 |                         |       |
| Femme | 3        | 8,17                                | 10,00   | 9,00                            | 8,11                    | 11,65 |
| Homme | 23       | 12,93                               | 10,70   | 12,33                           | 11,99                   |       |

*c) L'épreuve de mise en situation collective et l'entretien libre avec le jury*

L'épreuve de mise en situation collective (*durée : 15 minutes de mise en situation collective et 5 minutes d'interrogation individuelle – coefficient 2*) et l'entretien libre avec le jury (*durée : 20 minutes – coefficient 4*) étaient organisés au Sénat les jeudi 13, vendredi 14 et samedi 15 janvier 2022. Les candidats passaient, le matin, l'épreuve de mise en situation collective et, l'après-midi, l'épreuve d'entretien libre.

→ *L'épreuve de mise en situation collective*

Pour l'épreuve de mise en situation collective, les candidats avaient été répartis en six groupes. La répartition des candidats dans chaque groupe était aléatoire.

Pour chaque groupe, le plus jeune des candidats tirait au sort un numéro de sujet parmi deux numéros proposés. À partir de ce moment, les candidats ne pouvaient plus échanger entre eux avant d'entrer dans la salle, selon les consignes données par le jury. Les candidats ne prenaient connaissance du sujet qu'une fois installés dans la salle. L'épreuve durait 15 minutes.

Le président du jury les accueillait et leur expliquait brièvement le principe de l'épreuve. Puis, l'un des deux rapporteurs désignés pour le groupe lisait le sujet que les candidats avaient devant eux. Aucun temps de préparation spécifique n'étant prévu, la plupart des groupes de candidats ont pris à peine le temps de relire le sujet avant de prendre la parole et de démarrer les échanges.

Au terme des 15 minutes, les candidats ressortaient de la salle et attendaient séparément sans pouvoir s'adresser la parole. Ils rentraient de nouveau chacun leur tour pour un *débriefing* de 5 minutes.

Les sept sujets, élaborés par le jury, concernaient des situations sans aucun lien avec les missions des surveillants du Jardin (ex. : sujet se déroulant dans le milieu associatif, culturel, etc.).

---

*somme de la moyenne obtenue par les candidats ayant participé à l'épreuve et de la note la plus basse obtenue, divisée par deux.*

Le jury cherchait à vérifier chez les candidats :

- leur capacité à comprendre et accepter des consignes ;
- leur engagement dans l'action ;
- leur réactivité, leur adaptabilité aux interruptions et changements de consignes ;
- leur capacité à travailler en équipe ;
- leur sens du service, leur souci de bien faire.

L'entretien individuel de 5 minutes permettait au jury d'évaluer notamment l'auto-analyse de la mise en situation collective par le candidat, sa prise de recul, son discernement, la manière dont il s'était positionné face à la situation et aux autres candidats.

Plusieurs candidats ont été dérouterés par cette épreuve qui s'est avérée plus statique et théorique que ce à quoi ils s'attendaient, et ce, alors même que la présentation de l'épreuve dans la brochure avait été modifiée et précisait que les candidats étaient assis devant une table et échangeaient entre eux pour organiser le travail en équipe et définir les actions qui pourraient être mises œuvre pour répondre à la situation posée.

Les notes se sont échelonnées **de 5 à 17 sur 20**, avec une **moyenne de 10,4 sur 20** (contre 9,6 sur 20 en 2020). Environ 42 % des candidats (11 candidats sur 26) ont eu une note supérieure à 10 sur 20 ; près de 20 % (cinq candidats) ont eu une note supérieure ou égale à 14 sur 20. Enfin, un candidat a eu une note inférieure à 6, éliminatoire.

→ *L'entretien libre*

L'entretien libre avait lieu le même jour que l'épreuve de mise en situation collective, ce qui permettait de voir les candidats dans trois séquences différentes : en groupe dans l'épreuve de mise en situation, individuellement dans le *débriefing* de l'épreuve de mise en situation et enfin dans l'entretien libre.

Au préalable, les candidats avaient été convoqués le lundi 10 janvier 2022, au Sénat, pour renseigner un **inventaire de personnalité** non noté qui était porté à la connaissance de la psychologue, membre du jury, en vue de l'entretien. Les candidats avaient été répartis en cinq séries et renseignaient l'inventaire sur des ordinateurs du Sénat.

Outre l'inventaire de personnalité, le jury disposait d'une **fiche de renseignements** remplie par les candidats.

Le jury vérifiait systématiquement les motivations du candidat, la cohérence de son parcours professionnel, sa connaissance des missions des surveillants du Jardin et de leurs conditions de travail (rythme de travail, etc.), sa capacité à travailler en équipe, sa capacité de réaction face à une situation donnée. En outre, les aspects déontologiques (discretion professionnelle, confidentialité, neutralité) étaient également abordés.

Le jury a regretté que certains candidats soient venus « *les mains dans les poches* », ne s'étant pas renseignés sur les missions et les conditions de travail au-delà de la simple lecture de la brochure et du visionnage du film de présentation du concours, alors même que les Journées européennes du Patrimoine donnaient, par exemple, l'occasion de rencontrer des fonctionnaires de la DRHF mais aussi des surveillants du Jardin et de les interroger sur leur métier et, qu'en dehors de cette occasion spécifique, il était aisé d'aller discuter avec les surveillants du Jardin.

Les notes se sont échelonnées de 4 à 18 sur 20, avec une moyenne de 9,7 sur 20, en très légère hausse par rapport au précédent concours (9,3 sur 20). Près de la moitié des candidats (12 sur 25) ont eu une note supérieure à 10, tandis que six candidats (soit 24 %, contre 9 % lors du précédent concours) ont eu une note inférieure à 6, éliminatoire.

## 2. Les critères retenus par le jury pour fixer le nombre de candidats admis

Au terme de ses délibérations, le jury a décidé, compte tenu du niveau des candidats et des vacances d'emplois susceptibles d'intervenir dans le cadre des surveillants du Jardin au cours des deux années à venir, de **pourvoir les trois postes ouverts au titre du concours externe ainsi que le poste ouvert au titre du concours interne et non pourvu faute de candidats, et d'établir une liste complémentaire comportant six noms.**

Le jury a ainsi arrêté, par ordre de mérite, la liste des candidats admis à occuper les postes ouverts :

1. M. Frédéric LEFEBVRE
2. M. Charles-Henry DOCTEUR
3. M. Clément GIORGETTI
4. M. Sylvain AMELINE

Il a, en outre, déclaré aptes à occuper un emploi de surveillant du Jardin en cas de vacance de poste susceptible de se produire jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2024 :

1. M. Emerson BRONSART
2. M. Romain LAGER
3. M. Romain SERFALDI
4. M. Sofiane AMGHAR-AYRIX
5. M. Cédric NOFERI
6. M. Éric OUDIN

La moyenne d'âge des lauréats est de 37 ans.

Le **taux de sélectivité** du concours<sup>7</sup> s'est établi à **5,4** contre 4,4 pour le concours organisé en 2020. La différence entre les deux taux s'explique par la hausse du nombre de candidats, le nombre de lauréats étant identique.

Le Président du jury,



Emmanuel TRIBOULET

---

<sup>7</sup> Ce taux est obtenu en divisant le nombre de candidats présents à la première épreuve d'admissibilité par le nombre de lauréats (listes principale et complémentaire).